Communiqué

Mai 2026

FO Energie

GRILLE DE RÉMUNÉRATION
SALAIRE MINIMUM

Un minimum patronal qui n'arrête pas l'écrasement de la grille

Le projet prévoit un salaire minimum de branche fixé à :

PLANCHER = SMIC × 1,02
≈ 1 838 € BRUT MENSUELS EN 2025

Présenté comme une garantie, ce mécanisme ne crée en réalité **aucun véritable écart durable** avec le SMIC.

À chaque revalorisation du salaire minimum légal, les premiers niveaux de la grille sont mécaniquement rattrapés puis supprimés. Les salariés concernés sont simplement repositionnés au coefficient supérieur, sans réelle reconnaissance salariale supplémentaire.

Hausse du SMIC de 2,41 % à partir du 1er juin 2026 = **25 lignes du bas de grille supprimées avant même sa mise en place !**

LA REVENDICATION DE FO

PLANCHER FO = SMIC × 1,20
≈ 2162 € BRUT MENSUELS EN 2025

Cet écart est indispensable pour :

- ✓ maintenir une véritable reconnaissance des qualifications ;
- ✓ préserver l'attractivité de la grille salariale des IEG ;
- ✓ empêcher son alignement progressif sur le simple minimum légal.

POUR VOUS, CONCRÈTEMENT

- Un écart infime entre le SMIC et le salaire minimum.
- Une grille salariale qui, à terme, ne protégera plus les salariés des bas et moyens niveaux de rémunération.

FO ÉNERGIE REFUSE QUE LA GRILLE SALARIALE DES IEG CONTINUE DE S'ÉCRASER PROGRESSIVEMENT PAR LE BAS.

FO Énergie ne signera pas cet accord synonyme de **recul social inacceptable.**

Si cet accord était signé par des organisations syndicales, nous exercerons notre **droit d'opposition** afin d'empêcher sa validation et d'obtenir la **réouverture des négociations.**

Agir, ne pas subir!